

LEADER 2023 - 2027	GAL Cœur de Lorraine
N° et libellé de la fiche-action	2. Un territoire durable économiquement : renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens.
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte : S'engager dans une démarche vertueuse pour un territoire durable implique d'assurer à ses habitants de pouvoir y mener une activité économique permettant de vivre sereinement. L'économie locale est ainsi à renforcer pour permettre au territoire d'accueillir des actifs et des familles.

Objectifs stratégiques :

La diversification est une piste, tout en poursuivant l'accompagnement des piliers économiques actuels : agriculture, produits locaux, tourisme. Un enjeu de taille se présente toutefois pour l'agriculture « identitaire » : celle de l'évolution des modes de commercialisation liées à la poursuite du développement des circuits courts, de l'informatisation et des attentes des consommateurs (qualité, traçabilité, lien produit-territoire...). Des solutions sont à trouver pour adapter l'agriculture représentative du territoire à ces mutations afin de garantir un revenu aux exploitants.

Objectifs opérationnels :

L'intervention économique concerne trois entrées complémentaires :

- Les circuits de proximité pour renforcer l'économie du secteur agricole et des savoir-faire. Au-delà de conforter le revenu des producteurs, cela doit permettre de tisser un lien entre producteurs, artisans et habitants ;
- Le tourisme est une activité phare du territoire au sein de laquelle émergent régulièrement des projets qui font revenir les visiteurs et en attirent de nouveaux. L'accent est à mettre sur la qualification de l'offre, sur un développement de nouveaux hébergements et nouvelles activités en cohérence avec ce qui existe déjà et en lien avec les valeurs du territoire et sur une communication moderne facilitée et adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.
- L'innovation économique et l'emploi pour stimuler un dynamisme économique nouveau. Être sur le territoire et pouvoir y rester implique d'innover en matière d'emploi : il s'agira d'accompagner cette innovation par la mise en place de solutions logistiques ou de communication pour créer des emplois localement.

Effets attendus :

- Observation du maintien de l'offre touristique existante ;
- Augmentation de l'offre touristique du territoire ;
- Création et/ou confortation de l'emploi local ;
- Augmentation de la part d'achat de produits locaux.

Plus-value LEADER :

- Créer du lien entre productions, territoire et consommateurs afin de conforter l'activité économique locale et préserver les ressources du territoire ;
- Favoriser l'émergence de produits innovants en termes d'utilisation des ressources naturelles et de valorisation des savoir-faire contribuant à renforcer la spécificité et l'attractivité du territoire ;
- Encourager les relations inter-filières des acteurs socio-professionnels pour rechercher la mise en place de produits innovants.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Economie des circuits courts : produits alimentaires et non alimentaires

- Accompagnement de projets innovants* d'installation et/ou de transmission d'exploitations agricoles et d'ateliers qui contribuent à valoriser les savoir-faire du territoire (hors épicerie sociale et solidaire)
- Organisation de journées de découverte des exploitations et d'ateliers d'artisans ou autres savoir-faire

- Actions visant au développement et/ou à l'animation de projets de transformation et de commercialisation de produits en circuits de proximité (hors épicerie sociale et solidaire)
- Actions favorisant la création, le développement et/ou l'animation de nouvelles filières locales (*filières non existantes sur le territoire au lancement de la période de programmation*)
- Actions de formation et/ou d'information sur les produits alimentaires et non alimentaires** de proximité (*produits issus du territoire du GAL et dans un rayon de 300 km autour du périmètre du GAL*)
- Actions de communication ou de commercialisation pour inciter à consommer local (hors épicerie sociale et solidaire)
- Organisation et/ou participation à des d'évènements visant à promouvoir les productions locales (hors épicerie sociale et solidaire)

**Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Emergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. 3. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. 4. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet*

***produits issus du territoire du GAL et dans un rayon de 300 km autour du périmètre du GAL*

Economie du tourisme

- Aménagement et/ou mise en valeur de sites touristiques du territoire et/ou de structures accueillant des touristes sur le territoire
- Création de nouveaux hébergements construits tout ou partie en matériaux biosourcés (*les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »*), attentifs aux questions de sobriété dans les usages (gestion de l'eau, de l'électricité, des déchets). Seuls les hébergeurs touristiques publics ou privés non franchisés et non rattachés à un groupe pourront être accompagnés
- Actions de formation et/ou d'information à destination des professionnels du tourisme
- Création et/ou aménagement et/ou valorisation de circuits touristiques complémentaires à l'offre existante : nouveaux circuits de découverte routiers
- Soutien aux actions de communication et aux usages numériques pour promouvoir l'offre touristique du territoire et/ou faciliter les circulations des touristes d'un site à l'autre

Conditions pour un dynamisme et un renouveau économique : emploi et innovation

- Actions favorisant les liens entreprises-emplois
Création et/ou aménagement d'espaces de travail partagés
- Actions d'accompagnement des initiatives favorisant l'attractivité économique
- Organisation de concours favorisant l'installation ou le développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche durable
- Accompagnement des projets d'entreprises portés par des jeunes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Création ou développement d'équipements de proximité dans le secteur économique

A noter, pour l'organisation des évènements (journées de découverte, événements culturels...), ceux-ci devront s'inscrire dans une démarche écoresponsable : à minima utilisation de consommables réutilisables, de toilettes sèches et/ou la démonstration de recherche d'économie sur la gestion de l'eau et/ou sur l'optimisation des moyens de transport.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

5. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (économie circulaire), OS 2.6 (économie circulaire), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER

Pour l'intervention 73.01C :

	LEADER	7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme « Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable
Investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liées au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés	Assiette éligible inf. à 50 000 €	Assiette éligible sup. à 50 000 €
Action de sensibilisation, promotion, mise en réseau, ...	ELIGIBLE	NON ÉLIGIBLE

6. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole.
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

7. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris les matériels et les matériaux liés à l'autoconstruction sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.
4. **Pour les hébergements touristiques** : Preuve d'un engagement dans une démarche de classement (minimum 3 étoiles pour les hôtels, les meublés et les campings) ou de label (3 épis pour Gîtes de France et minimum 3 Clés Vacances) ou d'écolabel ; ce critère sera vérifié au plus tard au stade demande de paiement.

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plafond aide FEADER	50 000 euros
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché ayant moins de 3 ans d'existence ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €